

**CIRCULAIRE
A/S
PRODUITS POUR LESQUELS UNE ATTESTATION DE CONTROLE
DE CONFORMITE AUX NORMES OBLIGATOIRES EST EXIGEE**

DESIGNATION PRODUIT	NORME/ NM		CODE NOMENCLATURE
Produits sidérurgiques- Ronds lisses pour béton armé-. La norme s'applique aux ronds lisses en acier pour béton armé. Elle concerne les barres et fils machine laminés à chaud d'un diamètre de 5,5 à 40 mm, utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé	01.4.095		72 13 10 EX 72 13 91 90 00
Produits sidérurgiques- Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence ; non soudables La norme s'applique aux barres et fils machine à haute adhérence non soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé.	01.4.096		EX 72 13 99 00 00 72 14 20
Produits sidérurgiques-Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence soudable La norme s'applique aux barres et fils machine à haute adhérence soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé	01.4.097		EX 72 14
Equipements thermiques pour l'artisanat – Prescriptions générales de sécurité La norme s'applique aux fours thermiques industriels destinés à l'artisanat et alimentés en combustibles gazeux, liquides, solides, mixtes et électricité	02.3.500		84.17
Equipements thermiques pour l'artisanat-Prescriptions générales de sécurité concernant la combustion et la manutention des combustibles La norme s'applique à tous les équipements de combustion et de manutention des combustibles utilisés dans les équipements thermiques utilisés dans	02.3.501		84.16 84.17

l'artisanat tels que : fours, fourneaux, étuves, système de chauffage, brûleurs.			
Allumettes - Exigences de sécurité La norme s'applique aux : ➤ Allumettes de sûreté qui ne peuvent s'enflammer que par friction sur une surface dont la composition chimique est complémentaire et qui est enduite sur une partie du contenant. ➤ Allumettes à friction universelle : dites « strike any where » qui peuvent s'enflammer par friction sur une surface rugueuse. ➤ Allumettes en bois : dont la tige est en bois ➤ Allumettes en cire : dont la tige est en papier imprégné de cire ➤ Allumettes en carton : dont la tige est découpée dans du carton ➤ Allumettes classiques : Allumettes qui ne sont pas à usage spécial comme celles résistantes au vent ou à l'eau ➤ Allumettes en pochette : présentation des allumettes fixées les unes à côté des autres à l'intérieur d'une enveloppe qui constitue son contenant ➤ Doubles : boutons d'allumettes reliés ensemble par un pont de composition chimique considéré comme une allumette.	03.2.140	•	36.05.00
Substances et préparations chimiques dangereuses	03.2.100 03.2.101	•	Tout le chapitre 28 à l'exception du 28.43/ 28.44/ 28.45/ 28.46/ 28.47/ 28.51 Tout le chapitre 29 à l'exception du 29.40/ 29.41/ 29.42 Tout le chapitre 32 à l'exception du 32.15
Garnitures périodique à usage unique – Types couches bébé	04.4.015	•	EX 48.18.40 EX 56.01.10.90.00
Tubes souples à base d'élastomères de 6 mm de diamètre intérieur pour appareils ménagers à butane ou à propane	05.2.002		40.09.11.00.00 EX 40.09.31

<p>Cette norme concerne les tubes souples homogènes à base d'élastomère de 6 mm de diamètre intérieur servant au raccordement des appareils ménagers alimentés sous pression au plus égale à 200 mbar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au raccord de sortie du détendeur monté sur la bouteille, dans le cas du butane - soit à la canalisation intérieure de distribution de gaz, dans le cas du propane (longueur ne dépassant pas 2 mètres) 			EX 39.17
<p>Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques.</p> <p>➤ Cette norme s'applique aux pneus neufs destinés à être montés sur les véhicules mobiles particuliers et leurs remorques. Elle est destinée aux véhicules particuliers dont la vitesse ne dépasse pas 240 Km/H et un indice de capacité de charge de 119.</p>	05.2.500		40.11.10 40.11.20
<p>Plastiques- Tubes en polyéthylène réticulé pour la conduite de liquides avec pression.</p>	05.6.122	•	EX 39.17.21.00.10 EX 39.17.21.00.94
<p>Sacs en plastiques pour la collecte des déchets ménagers.</p>	05.6.301	•	39.23.21
<p>Conducteurs et câbles isolés pour installations. Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle (PVC) de tension assignée au plus égale à 450/750 V.</p>	06.3.005		85.44.51
<p>Conducteurs et câbles isolés pour installations-Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle. Séries U-1000 R2V et Série U –1000 R12V.</p>	06.3.006	•	Ex 85.44.59.11.00 Ex 85.44.59.19.00 Ex 85.44.59.21.00 Ex 85.44.59.29.00 Ex 85.44.59.30.00 Ex 85.44.59.40.00
<p>Conducteurs et câbles pour installations. Conducteurs pour câblage interne isolés au polychlorure de vinyle. ➤ Tension nominale 250V (série légère) et 500V (série normale) série FCV et</p>	06.3.032		Ex 85.44.59.90.00

FCSV			
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles souples méplats isolés et gaines au polychlorure de vinyle pour guirlandes lumineuses de la classe II ➤ Tension nominale 300/500V	06.3.033		Ex 85.44.41.11.00 Ex 85.44.41.19.00
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloropropène ➤ Tension nominale 0,6/1KV	06.3.034		Ex 85.44.41.21.00 Ex 85.44.41.29.00 Ex 85.44.49.11.00
Conducteurs et câbles pour installations. Conducteurs et câbles comportant un revêtement métallique.	06.3.035	•	Ex 85.44.49.19.00 Ex 85.44.49.21.00 Ex 85.44.49.29.00
Conducteurs et fils entrant dans la construction électrique-Fils cuivres émaillés, de section circulaire, à haute propriété mécanique. La norme couvre la gamme des dimensions de fils : grade 1 et grade 2 (0,020 mm jusqu'à 5 mm compris) et grade 3 (0,080 mm jusqu'à 5 mm compris)	06.3.040		Ex 85.44.60.11.00 Ex 85.44.60.19.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V. ➤ Conducteurs et câbles utilisés dans les installations d'énergie (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 100	06.3.111		Ex 85.44.60.21.00 Ex 85.44.60.29.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V-Conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur. ➤ Conducteurs isolés au caoutchouc de silicone de tension assignée 300 /500 V (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000	06.3.113		Ex 85.44.11.90.00 Ex 85.44.49.59.00 Ex 85.44.49.69.00 Ex 85.44.59.59.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souple . ➤ Cordons souples sous tresse	06.3.114		Ex 85.44.59.69.00 Ex 85.44.60.69.00 Ex 85.44.60.79.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles de soudage à l'arc de tension assignée 100/100 V	06.3.116		85.44.59.40.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V	06.3.117		

Conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour la filerie interne des appareillages électriques.			
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses	06.3.118		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles monoconducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une faible émission de fumée et de gaz corrosifs	06.3.119		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane	06.3.120		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EVA	06.3.121		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur	06.3.122		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation monoconducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulé, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs	06.3.123		
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée	06.3.124		
Interrupteurs pour installation électriques fixes domestiques et analogues- Prescriptions générales.		•	85.36.50.

<p>➤ La norme s'applique aux interrupteurs pour courant alternatif et continu à commande manuelle à usages courants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tension assignée ne dépassant pas 440V - courant assigné ne dépassant pas 63A 	06.6.001		
<p>Matériel pour installations domestiques et analogues interrupteurs et commutateurs de courant nominal supérieur à 10A - Interrupteurs et commutateurs pour tableaux.</p>	06.6.002		
<p>Matériel de pose des canalisations, conduits (rigides et flexibles)</p>	06.6.007	•	<p>Ex 85.47.90.00.10 Ex 85.47.90.00.99</p>
<p>Disjoncteurs de protection contre les surintensités pour les installations domestiques et analogues.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Courant alternatif à 50Hz ou 60 Hz ➤ Tension inférieure ou égale à 440V ➤ Courant assigné ne dépassant pas 124 A ➤ Pouvoir de coupure assignée ne dépassant pas 25000A 	06.6.018		<p>85.36.20.10.00 85.36.20.90.10 85.36.20.90.90</p>
<p>Disjoncteurs différentiels pour tableaux de contrôle des installations de première catégorie.</p> <p>Bipolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Courant assigné au plus égale à 90 A ➤ Tension assignée égale à 250 V ➤ Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA <p>Tétra polaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Courant assigné au plus égale à 60 A ➤ Tension assignée égale à 440 V ➤ Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA 	06.6.022	•	85.36.10
<p>Matériel de pose des canalisations- Conduits de section droite circulaire, isolants, cintrables, déformables et transversalement élastique- Types ICD et ICT.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La norme s'applique aux conduits destinés à la protection des conducteurs et 	06.6.038	•	<p>Ex 85.46.90.00.10 Ex 85.46.90.00.20</p>

câbles dans les installations électriques.			
<p>Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporés pour installations domestiques et analogues (DD)- Règles générales.</p> <p>➤ La norme s'applique aux interrupteurs automatiques avec protection contre les surintensités incorporée, à courant différentiel résiduel, pour installations domestiques et analogues, ayant une tension assignée ne dépassant pas 440 V alternatifs, d'un courant assigné dépassant pas 125 A</p>	06.6.071	•	85.36.50
<p>Prises de courant pour usages domestiques et analogues Systèmes 6A / 50V, 16 A / 250V</p> <p>➤ Fiches de prises ➤ Socles fixes ou mobiles avec obturateurs pour courant alternatif seulement avec ou sans contact de terre ➤ Cordons prolongateurs</p>	06.6.090		85.36.69
Appareils électrodomestiques chauffants- Chauffe-eau fixes non instantanés.	06.7.003		85.16.10.10.00
Source d'éclairage électrique- Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général	06.7.005		
<p>Source d'éclairage électrique- Prescriptions de sécurité pour lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire.</p> <p>➤ Puissance ≤ 200 W ➤ Tension nominale entre 50V et 250V ➤ Culot B15d, B22d, E14, E26d ou E 27</p>	06.7.006		<p>Ex 85.39.21.90.00 85.39.22. Ex 85.39.29.90.00</p>
<p>Source d'éclairage électrique- Lampes tubulaires à fluorescence pour l'éclairage similaire.</p> <p>➤ Lampes à cathode préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter</p>	06.7.009	•	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lampes à cathode préchauffée fonctionnant sans l'aide d'un starter ➤ Lampes à cathode non préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter 			<p>85. 39.31 85. 39.39</p>
<p>Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général- Prescriptions de performances</p>	06.7.014		
<p>Lampes à fluorescence à culot unique-Préscription de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La norme s'applique à toutes les lampes équipées de culot 2G7, 2GX7, GR8, G10q, 2G11, G23, GX23, G24, GX32 et 2G13 	06.7.017		
<p>Piles électriques</p>	06.7.020		85.06.10 à 80
<p>Appareils d'éclairage -Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La norme s'applique aux ballasts complets ainsi qu'à leurs éléments constitutants tels que les : inductances, transformateurs et condensateurs, à l'exception des condensateurs dont la capacité est égale ou inférieure à 0,1µF et qui sont noyés dans la matière de remplissage d'un ballast ➤ sont concernés les lustres et autres appareils d'éclairage électriques munis d'un ballast 	06.7.026	•	<p>85.04.10 Ex 94 05 10 85.04.90.80.10 EX 85.36.90.90.21 EX 94.05.60 EX 94.05.20 EX 94.05.40 à l'exclusion de 94.05.40.11.00 et 94.05.40.19.00</p>
<p>Appareils électrodomestiques chauffants-Règles de sécurité.</p> <p>La présente norme s'applique aux appareils électriques de cuisson et de chauffage pour usages domestiques et analogues, il s'agit de : Tables de cuisson électrique, réchauds électriques, appareils de cuisson électriques, radiateurs électriques, fours électriques, appareils de chauffage électriques, cafetière, bouilloires électriques, fers à repasser, résistances chauffantes, appareils pour les coiffeurs (sèches cheveux, appareils à rayonnement infra rouge..), stérilisateurs, fers à souder.....</p>	06.7.030	•	85.16

Appareils de chauffage des locaux à accumulation. La norme s'applique aux appareils de chauffage des locaux à accumulation principalement destinés à chauffer la pièce dans laquelle ils sont situés (chauffage direct) La présente norme ne s'applique pas aux installations de chauffage par le plancher, ni aux unités chauffantes à encastrer ou destinées aux systèmes de chauffage central.	06.7.040	•	
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Prescriptions générales.	06.7.053	•	85.16
Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence- Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage général similaire	06.7.065	•	85.39.21.10.00 85.39.21.90.00
Luminaires - Prescriptions générales et essais.	06.7.080		
Luminaires fixes à usage général	06.7.081		85.13 85.39.21 à 39 85.39.90
Luminaires encastrés	06.7.082		85.04.10 94.05.10/20/30/60
Luminaires d'éclairage public	06.7.083		EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90
Luminaires portatifs à usage général	06.7.084		EX 94.05.40.90.13.00 94.05.40.90.17.00
Luminaires – Projecteurs	06.7.085		
Luminaires à transformateur intégré pour lampes à filament de tungstène.	06.7.086		
Luminaires –Baladeuses	06.7.088		

Luminaires pour prises de vues photographiques et cinématographiques (non - professionnels).	06.7.089		
Luminaires pour piscines et usages analogues.	06.7.090		
Luminaires- Règles particulières- Luminaires à circulation d'air (règes de sécurité. ➤ cette norme s'applique aux luminaires à circulation d'air pour emploi avec conduit de ventilation (plenum) à utiliser avec des lampes tubulaires fluorescentes pour des tensions d'alimentation ne dépassant pas 1000V.	06.7.091		
Luminaires –Guirlandes lumineuses.	06.7.092		
Luminaires –Systèmes d'éclairage à très basse tension pour lampes à filament	06.7.093		
Luminaires pour les unités de soins des hôpitaux et les maisons de santé.	06.7.094		
Prescriptions de sécurité pour lampes à ballast intégré pour l'éclairage général.	06.7.102	•	85.39.31/32/39
Récepteurs de télévision-Exigences générales et marquage. Cette norme ne concerne pas les équipements n'ayant pas la réception de la télévision comme fonction principale (terminale mobile, ordinateur)	06.9.071	•	<ul style="list-style-type: none"> • 85.28.12.91 • 85.28.13.91
Chaussures de sécurité à usage professionnel- Spécification	09.5.007	•	Tout le chapitre 64 (à l'exception de 64.06, 64.02.12.00, 64.03.12.00, 64.04.11.00)
Chaussures de sécurité à usage professionnel- Spécifications additionnelles.	09.5.008	•	Tout le chapitre 64 (à l'exception de 64.06,

			64.02.12.00, 64.03.12.00, 64.04.11.00)
Chaussures de sécurité à usage professionnel- Spécification	09.5.009	•	Tout le chapitre 64 (à l'exception de 64.06, 64.02.12.00, 64.03.12.00, 64.04.11.00)
Etiquetage des articles chaussants	09.5.100		Tout le chapitre 64 (à l'exception de 64.06)
Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes- Technologie et performances requises.	09.7.001	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Gants de protection contre les risques mécaniques	09.7.004	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Gants de protection contre les risques thermiques- chaleur et/ ou feu	09.7.005	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Exigences générales pour les gants.	09.7.006	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Gants de protection contre le froid	09.7.007	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Gants de protection pour les sapeurs- pompiers.	09.7.008	•	EX 40.15.19 EX 40.15.90
Liants hydrauliques	10.1.004 10.1.005		Ex 25.23.29.00.00 25.23.90
Béton prêt à l'emploi préparé en usine	10.1.011		
Appareils sanitaires en céramique émaillée	10.4.064	▪	Ex 69.10
Emballages en matières plastiques- Migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées	11.4.006	▪	39.23.30 39.23.90

alimentaires- Règles de base			39.23.50 39.24
Emballages en matières plastiques-Sacs pour produits de consommation-Exigences qualitatives et de préservation de l'environnement	11.4.050	▪	39.23.21 39.23.29
Robinetts pour bouteilles à gaz de 12 et 35 kg	14.2.002		Ex 84.81.80.92.00 Ex 84.81.80.97.00
Régulateurs de pression de gaz pour appareils domestiques utilisant sous basse pression les combustibles gazeux	14.2.003	•	Ex 84.81.10.91.00 EX 84.81.10.99.00.10 EX 84.81.10.99.00.90 Ex 84.81.90.10.00
Brûleurs séquentiels équipant les tables des appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux	14.2.005		73.21.90.10.00 Ex 73.21.90.90.00 84.16.10.00.00 84.16.20.00.00
Appareils de cuisson domestiques encastrés utilisant les combustibles gazeux.	14.2.008	•	Ex 73.21.11.11.00 Ex 73.21.11.13.00 Ex 73.21.11.19.00 Ex 73.21.11.91.00 Ex 73.21.11.93.00 Ex 73.21.11.99.00
Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux : La norme s'applique aux : ➤ Tables de cuisson indépendante ➤ Réchauds-fours ➤ Fours/grils ➤ Cuisinières	14.2.010		
Appareils mobiles de chauffage à flammes fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation ➤ Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	14.2.013		Ex 73.21.11.21.00 Ex 73.21.11.23.00 Ex 73.21.81.10.00

Appareils mobiles de chauffage à combustion catalytique fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation. ➤ Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	14.2.014		84.19.11.11.00 84.19.11.19.00 84.19.11.90.00 73.21.81.10.00
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaires utilisant les combustibles gazeux. ➤ Tout appareil où le chauffage de l'eau est directement asservi au puisage	14.2.016	•	
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaire utilisant les combustibles gazeux à variation automatique de puissance. ➤ Tout appareil où le chauffage de l'eau est directement asservi au puisage	14.2.017		
Four à pain à usage domestique utilisant les combustibles gazeux. ➤ Enceinte fermée permettant la cuisson du pain, de la pâtisserie.....	14.2.040	•	73.21.11
Articles culinaires à usage domestique. Autocuiseurs à usage domestique ➤ Tout autocuiseur portable à usage domestique de volume brut inférieur ou égal à 25 l, dont la pression de régulation est supérieure à 4 kPa, avec un système de chauffage indépendant ou intégré.	14.2.041	•	Ex 76.15.19.00.21 Ex 73 23 93 00 10 76 15 19 00 29
Cuisson- Gaz- Combustibles solides. Réchauds et lampes alimentés en pression directe au butane	14.2. 065	•	Ex 73.21.13.00.10 Ex 73.21.83.00.00 Ex 73.21.90.10.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les fers à repasser électriques.	14.2.088		85.16.40.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les grilles pain, les grils, les cocottes et appareils. analogues	14.2.090		85.16.72.00.00 EX 85.16.60.00.00 76.15.19.00.29 EX 76.15.19.00.21

			EX 73.23.93.00.10
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour friteuses, les poêles à frire et appareils analogues	14.2.092		EX 85.16.60.00.00 85.16.79.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les machines de cuisine.	14.2.093		EX 85.16
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les appareils de chauffage des liquides.	14.2.094		85.16
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les chauffe- eau instantanés.	14.2.097		85.16.10.10.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les aspirateurs et les appareils de nettoyage à aspiration d'eau.	14.2.137		EX 85.09.10
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour lesessoreuses centrifuges.	14.2.138		84.21
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les lave- vaisselle.	14.2.139		84.22.11 84.22.19
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les friteuses électriques à usage collectif.	14.2.146		EX 85.16.60.00.00 EX 85.16.79.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les cuisinières, les fours, les tables de cuisson et les foyers de cuisson électriques à usage collectif	14.2.147		85.16.16.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les plaques à griller électriques à usage collectif.	14.2.148		EX 85.16.16.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les sauteuses électriques à usage collectif.	14.2.149		EX 85.16.60.00.00 EX 85.16.79.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les grilles et grille-pain électriques à usage collectif.	14.2.152		EX 85.16.16.00.00 85.16.72.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les lave- vaisselle électriques à usage collectif.	14.2.153		84.22.11 84.22.19
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières pour les appareils de chauffage et accumulation.	14.2.154		85.16.21.00.00 85.16.29.00.00
Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues- Règles particulières	14.2.155		EX 85.16

pour les machines de cuisine électriques à usage collectifs.			
Briquets- Briquets de sécurité enfants- Exigences de sécurité et méthodes d'essais.	14.2.260		Ex 96.13.10.00.10 Ex 96.13.10.00.99 Ex 96.13.20.00.10 Ex 96.13.20.00.99 Ex 96.13.80.00.11 Ex 96.13.80.00.19 Ex 96.13.80.00.29 Ex 96.13.80.00.30 Ex 96.13.80.00.91 Ex 96.13.80.00.99 96.14.20 96.14.90.19 96.14.90.99
Appareils de réfrigération à usage ménager- Conservateurs de denrées congelées et congélateurs –Caractéristiques et méthodes d'essais.	ISO 5155	•	Ex 84.18.10.00.11 Ex 84.18.10.00.19 84.18.21
Appareils de réfrigération ménagers Réfrigérateurs ménagers avec ou sans compartiment, basse température - Caractéristiques et méthodes d'essais.	ISO 7371		84.18.22 84.18.29.
Réfrigérateurs à usage ménagers -Réfrigérateurs- Congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essais.	ISO 8187		Ex 84.18.30.00.11 Ex 84.18.30.00.19 Ex 84.18.40.00.11 Ex 84.18.40.00.19 Ex 84.18.50.80.11 Ex 84.18.50.80.19
Détendeur à réglage fixe à basse pression pour butane commercial à usage domestique construction – Fonctionnement- Essais	14.2.120		Ex 84.81.10.10.00
Installations d'hydrocarbures en récipients-Détendeur à réglage fixe, à basse		•	Ex 84.81.90.30.00

pression pour propane commercial à usage domestique : construction – Fonctionnement- Marquage-Essais	14.2.121		
Appareils de grande cuisine utilisant les combustibles gazeux. ➤ Tout appareil de cuisine professionnelle utilisant les combustibles gazeux destinés à la préparation des aliments et des boissons.	14.3.001		Ex 84.19.81.20.00 Ex 84.19.81.80.00
Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires –Coutellerie et orfèvrerie de table. Partie 1 : exigences relatives à la coutellerie pour la préparation des denrées alimentaires	ISO 8442-1	•	EX 82.11 EX 82.15
Briquets, spécifications de sécurité. ➤ La norme s'applique aux briquets : à essence, à gaz, jetable, rechargeable, réglable, non réglable, pour pipes à réglage automatique, auto extinguable, non extinguable automatiquement..	ISO 9994	•	Ex 96.13.10.00.10 Ex 96.13.10.00.99 Ex 96.13.20.00.10 Ex 96.13.20.00.99 Ex 96.13.80.00.11 Ex 96.13.80.00.19 Ex 96.13.80.00.29 Ex 96.13.80.00.30 Ex 96.13.80.00.91 Ex 96.13.80.00.99
Briquets utilitaires : Exigences générales pour la sécurité des consommateurs. ➤ La norme s'applique aux produits de consommation produisant une flamme (allume-barbique, allume-feu, allume- bougies, allume-gaz, brûleurs de cheminée ou poêles à pétrole, installations ou dispositifs à combustible, et/ou veilleuses) Ne sont pas concernés les allumettes, les dispositifs produisant une flamme destinée à allumer des cigarettes, pipes et cigares.	ISO 22702		
Sécurité des jouets-Propriétés mécaniques et physiques. Sécurité des jouets-Inflammabilité Sécurité des jouets-Migration de certains éléments chimiques.	21.8.001	•	95.01.00 95.02.10 95.02.91 95.02.99 95.03.10
Tout produit ou matériel conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans.			

<p>Sont visés: les poupées, les peluches, les poussettes - jouets, les tricycles, patinettes, chevaux à bascule, toboggans pour jardin, balançoires à bascule, jouets projectiles, imitations d'armes blanches, jouets nautiques, etc.....</p> <p>Ne sont pas visés : les équipements destinés à être sur des terrains de jeux, les équipements sportifs, les poupées folkloriques et décoratives pour collectionneurs, ornements de Noël, puzzles de plus de 500 pièces destinés aux spécialistes</p>			<p>95.03.30 95.03.41 95.03.49 95.03.50 95.03.60 95.03.80 EX 95.03.90 Ex 95.03.70.00.00 Ex 95.05.90.00.00 Ex 95.06.62.00.00</p>
<p>Sécurité des jouets : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes. Cette norme s'applique aux coffrets de chimie et aux coffrets additionnels. Elle couvre également les jouets permettant des expériences dans les domaines des sciences de la minéralogie, de la biologie, de la physique, de la microscopie et de l'environnement . Tous les coffrets destinés aux enfants et qui contiennent une ou plusieurs substances et/ou préparations chimiques.</p>	21.8.004		95.03.70.00.00
<p>Sécurité des jouets : Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques. Cette norme concerne les coffrets autres que les coffrets d'expériences de chimie. Elle s'applique aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coffrets de moulage à base de plâtre à modeler (gypse) - Matériaux céramiques et émaux à vitrifier fournis dans des ateliers miniatures en coffrets - Coffrets de pâte à modeler à base de PVC plastifié à durcir au four - Coffrets de moulage plastique - Coffrets d'inclusion - Coffrets pour le développement de photographies 	21.8.005		<p>32.13.10.00.00 32.13.90.00.00 34.07.00.90.10 95.03.70.00.00</p>

- Adhésifs, peinture, laques , vernis, diluants et produits de nettoyage (solvants) fournis ou recommandés dans les boîtes de maquette.			
Crayons- Feutres pour enfants. Exigences de sécurité et essais. Cette norme concerne les crayons feutres pour enfants	21.8.010	•	96.08.20.90.00
Sécurité des jouets électriques Cette norme concerne l'ensemble des jouets électriques, d'une petite source de lumière alimentée par une pile bouton aux grandes voitures électriques dans lesquelles l'enfant peut s'asseoir (alimentées par des accumulateurs au plomb). Cette norme s'applique également aux coffrets électriques et aux jouets pour lesquels l'électricité est utilisée pour des fonctions autres que la fonction principale	21.8.046	•	EX 95.01 à 95.04
Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments- Emission du plomb et du cadmium Cette norme concerne les articles susceptibles d'être utilisé en contact avec les aliments, par exemple la vaisselle en porcelaine en vitrocéramique, en faïence fine et en terre cuite, vernie ou non. Les articles susceptibles d'être utilisés pour la préparation, le service et la conservation des aliments et des boissons, à l'exclusion des articles employés dans les industries alimentaires ou servant au conditionnement des aliments pour la vente, les articles en céramique employés comme emballage sauf dans le cas où l'article est prévu pour être conservé et utilisé par l'acheteur comme article en céramique.	ISO 6486	•	EX 69.11.10.00 EX 69.12.00.00 Ex 70.13
Articles en céramique en contact avec les aliments- Emission du plomb et du cadmium Cette norme concerne les articles de cuisson en céramique destinés à la préparation d'aliments par cuisson. Sont exclus les articles en verre, en verre céramique ou émaillés.	ISO 8391		EX 69.11.10.00 EX 69.12.00.00
Produits céramiques : Carreaux et dalles en céramiques	ISO 13006	•	69.07 69.08

<p>Etiquetage des produits textiles et de l'habillement. ➤ La norme concerne : Les produits qui comprennent au moins 80% de leur poids en fibres textiles, les produits de l'habillement, les recouvrements dont les parties textiles représentent au moins 80% de leur poids</p>	09.0.000		
<p>➤ Pour les articles d'habillement :</p>		•	61 ; 62
<p>➤ Pour les sous-vêtements :</p>			
<p>➤ Pour les tissus y compris les étoffes de bonneterie:</p>		•	50.07 ; 51.11 ; 51.12 ; 51.13 ; 52.08 ; 52.09 ; 52.10 ; 52.11 ; 52.12 53.09 ; 54.07 ; 54.08 ; 55.12 ; 55.13 ; 55.14 ; 55.15 ; 55.16 ; 58.01 ; 58.02 ; 58.03 ; 58.04 ; 58.05 ; 58.10 60.01 ; 60.02 ; 60.03 ; 60.04 ; 60.05 ; 60.06
<p>➤ Pour les couvertures :</p>		•	63.01
<p>➤ Pour les tapis :</p>	•	57.01/57.02/57.03/57.04/ 57.05	
<p>➤ Pour les tentes:</p>	•	63.06.21 ; 63.06.22 ; 63.06.29	

Emballage et étiquetage des équipements et accessoires automobiles	22.0.010	•	EX 39.26.90 EX 40.10 EX 40.11 EX 40.12 40.13.10.00.10 EX 40.16 Ex 40.17 EX 42.04.00 EX 59.11 EX 73.20 70.07.11 70.07.21 70.09.10 83.01.20.00 83.02.30 83.10.00.10.00 84.07.33.10.00 84.07.34.10.00 EX 84.08 84.09.91.29.10 84.09.91.30.10 84.09.99.21.00 EX 84.13 EX 84.14 84.15.20 84.21.99.21.00 EX 84.81 EX 84.82 EX 84 84 84.83.10 85.07.10.00.10 85.07.20.00.00
--	----------	---	---

			85.07.30.10.00 85.07.40.10.00 85.07.80.10.00 EX 85.11 85.12.20 85.27.09.99.99 85.27.21.99.93 85.27.29.99.23 EX 85.31 85.39.10 85.39.90.10.00 87.08 EX 90.32 EX 91.04 EX 94.01.20 EX 96.13
Batteries d'accumulateurs de démarrage au plomb	22.2.013	•	85.07.10.00.10
Accumulateurs électriques de 12 volts au plomb	22.2.017		EX 85.07.10.00.90 85.07.20.00.00
Garnitures d'embrayage pour automobile. Cette norme définit les spécifications des garnitures d'embrayages dans l'automobile.	22.6.200	•	EX 87.08.93
Ensembles de garniture de frein des véhicules routiers Spécifications et méthodes d'essais	22.6.201		EX 85.05.20.00.00 87.08.31 87.08.39
Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs : Ecrans	22.8.118	•	65.07.00.00.90
Véhicules routiers, vitrages de sécurité : Essais mécaniques	ISO 3537		70.07.11 70.07.21.00.00

Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs : Résistance au déchaussement et au vieillissement	22.8.119	•	65.06.10.00.10 65.06.10.00.90
Éléments filtrants : vérification de la conformité de fabrication et détermination du point de première bulle	ISO 2942		84.21
douilles à baïonnette	06.6.030		
douilles à vis edison pour lampes	06.6.032		
fusibles basse tension-règles générales	06.1.154		
fusibles basse tension-règles supplémentaires pour les fusibles destinés à être utilisés par des personnes habilités	06.6.117		
articles de puériculture – couffins et support	21.8.034		
articles de puériculture – parcs pour enfants	21.8.037		
lits simples à couchage surélevé de 600 mm à 800 m du sol	14.4.028		
lits mezzanines à plate forme fixe à usage domestique	14.4.030		
lits superposés pour usage domestique	ISO 9098-1		
chaises hautes pour enfant	ISO 9221-1		
lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique	ISO 7175-1		
Système de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide ; polypropylène ; partie 2 : Tubes	ISO 15874-2		
Système de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide ; polypropylène réticulé (PE-X) ; partie 2 : Tubes	ISO 15875-2		
Système de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide ; polybutène (PB) ; partie 2 : Tubes	ISO 15876-2		

Systeme de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide ; Poly (chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) ; partie 1 : Tubes	ISO 15877-2		
Robinets simples et mélangeurs de dimension nominale ½ et de PN 10	10.4.004		
Mitigeurs mécaniques.	10.4.005		